

A.C.N CREATIONS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000,00 euros
Siège social : 48 Route Cavée
27270 FERRIERES SAINT HILAIRE

881 739 247 RCS BERNAY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 août 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le QUATORZE AOUT à dix-neuf heures,

Les associés de la Société A.C.N CREATIONS, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social sis 48 Route Cavée à FERRIERES SAINT HILAIRE (27270), sur convocation faite par le Gérant.

Sont présents :

- M. Pascal COLLETTE, détenteur de SIX CENTS parts sociales, ci	600 parts
- Mme Emmanuelle COLLETTE, détentrice de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts
- Mme Sophie JOSEPH, détentrice de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts
- M. Kévin COLLETTE, détenteur de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts
- M. Michel COLLETTE, détenteur de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts
- Mme Marie-Laure COLLETTE, détentrice de QUARANTE parts sociales, ci	40 parts

Total des parts des associés présents : 800 parts sur les 800 parts composant le capital social.

Gérant présent à l'assemblée :

Monsieur Pascal COLLETTE assiste à l'assemblée et préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et représentés ; en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un co-gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités ;

mc

mc

PC

kc

ST

CE

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en tant que co-gérante, pour une durée indéterminée,

Mme JOSEPH Sophie,

demeurant 11 Route de la Pucellière, 27300 Saint Aubin le Vertueux,
née le 22/03/1974 à Mantes la Jolie (78),

qui déclare accepter cette fonction et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

Ses fonctions et rémunérations seront régies par les articles 20 à 24 du titre III des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

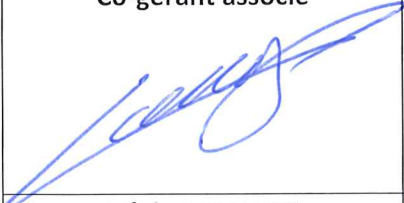
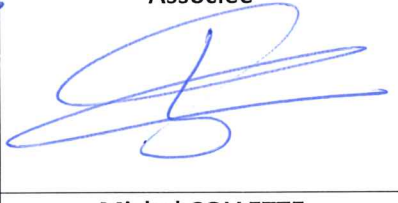
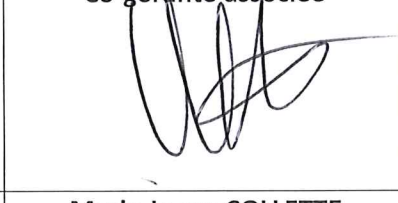
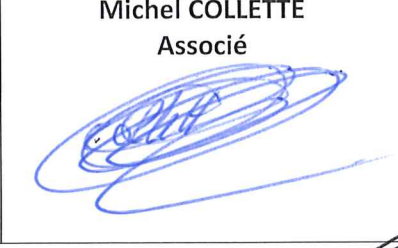
DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tout pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant et les associés présents.

Pascal COLLETTE Co-gérant associé 	Emmanuelle COLLETTE Associée 	Sophie JOSEPH Co-gérante associée 
Kévin COLLETTE Associé 	Michel COLLETTE Associé 	Marie-Laure COLLETTE Associée 

mc

mlc

pc

kc

ce